

Nombre de membres du Bureau :
 - en exercice : 21
 - membres présents : 15
 - suffrages exprimés : 15
 - pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/156

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Lancement d'une étude des abords des monuments historiques

Dans le cadre des réunions sur le futur PLU intercommunal de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, plusieurs élus ont exprimé le souhait de travailler sur les périmètres de protection auxquels sont soumis plusieurs monuments et édifices.

A l'échelle de la CCPL, 11 communes sont concernées par des périmètres de protection. Le tableau ci-dessous détaille les monuments et les périmètres concernés pour chacune d'elles.

Commune	Objet de la protection	Type de protection
Avezac-Prat-Lahitte	> Tumulus d'Estaque (inscription le 26/01/1970)	R500
	> Tumulus dit Puyo de l'Ardoun (arrêté 02/03/1970)	R500
Bonnemazon	> Abbaye de l'Escaladieu (classement le 07/03/1939)	R500
Campistrous	> Deux tumuli d'Arrioulès de Chourrine et trois tumuli dits Tres Puyos (Arrêté préfectoral le 2014-05-12)	R500
	> protection autour du centre atmosphérique	
Capvern	> Eglise de Capvern-les-Bains, parvis, halle et bureau de poste (inscription le 07/04/2006)	PDA
Galan	> ancienne ZPPAUP sur tout le périmètre communal (démarche non aboutie) (24/11/2008)	SPR
La Barthe-de-Neste	> Maison dite Maison Latour (arrêté le 21/02/1983)	R500
Labastide	> Grotte dite de Labastide ou des Chevaux (arrêté le 03/08/1983)	R500
Lannemezan	> Ecole primaire Paul Baratgin (arrêté 26/09/2024)	R500
	> Tumulus T1 et T2 (arrêté le 06/01/1971)	R500
	> Eglise Saint-Jean-Baptiste (arrêté le 24/10/1945)	PDA
Mauvezin	> Château et donjon de Gaston Phoebus (inscription le 22/12/1941)	R500
Péré	> Viaduc de Lanespède (arrêté le 28/12/1984)	R500
Tilhouse	> Tumulus dit La Croix-La Botte (inscription le 22/07/1969)	R500
	> cinq tumuli	

Accusé de réception en préfecture
 065-200070787-20251104-2025-156B-DE
 Date de télétransmission : 18/11/2025
 Date de réception préfecture : 18/11/2025

Sur l'ensemble de ces communes, les élus de 7 d'entre elles souhaitent définir un périmètre délimité des abords adapté aux enjeux des monuments historiques et édifices :

- Avezac-Prat-Lahitte, pour le tumulus d'Estaque,
- Bonnemazon, pour l'Abbaye de l'Escaladieu,
- Capvern, pour travailler un nouveau PDA autour de l'Eglise de Capvern-les-bains, du parvis, de la halle et du bureau de poste,
- La Barthe-de-Neste, pour la maison dite Maison Latour,
- Labastide, pour la grotte dite de Labastide ou des Chevaux,
- Lannemezan, pour l'école primaire Paul Baratgin et les tumulus T1 et T2,
- Mauvezin, pour le Château et donjon de Gaston Phoebus,

Les élus de la commune de Galan souhaitent travailler sur le règlement du SPR qui bloque de nombreux projets sur la commune.

Dans le cadre de ces réflexions et volontés d'élus, une réunion s'est tenue le 9 septembre 2025 avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF), Pierre Woznica. Les conclusions de cette réunion indiquent la pertinence de mener une étude pour définir des périmètres délimités des abords (PDA) afin de se substituer aux périmètres de 500 mètres. Il convient de faire coïncider le planning de cette étude avec le PLUi afin de mener une enquête publique conjointe aux deux procédures.

Par ailleurs, l'étude des abords des monuments historiques doit être menée avec l'aide technique et experte d'un bureau d'études, en concertation avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

La DDT65 a indiqué à la CCPL qu'un financement de cette étude pourra être octroyé par les services de l'État, sous réserve d'entamer la démarche avant la fin de l'année 2025.

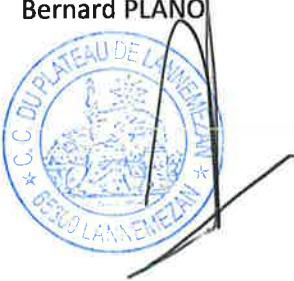
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De valider le principe du lancement d'une étude sur les abords des monuments historiques,**
- **D'autoriser la CCPL à élaborer les pièces du marché nécessaires à la consultation de bureaux d'études pour l'appuyer dans cette démarche,**
- **De solliciter une demande de subvention à hauteur du montant le plus élevé possible à l'Etat, au titre de la DGD ou d'autres lignes de financement.**

Le Président
Bernard PLANQ



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 18 NOV. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251104-2025-156B-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025